COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2016

L'An deux mil seize le treize mai à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de GILHOC-SUR-ORMEZE (Ardèche) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M Amédée Siméon BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 09 05 2016

Présents: M BLANC Amédée – M VALLA Max – M JOLY Jean-Pierre - M BRUCHON Fabrice – Mme DUMAS Nathalie - M ASTIER Sabin - M COMBET Rosan

Absents excusés : M NERON Julien - Mme CANEL Monique

Secrétaire de Séance : M BRUCHON Fabrice

Monsieur le Maire propose un ordre du jour rectifié et précisé, le nouvelle ordre du jour est accepté à l'unanimité.

1-ASSAINISSEMENT COLLECTIF-PFAC-

Monsieur le Maire expose les avancés de l'affaire PFAC 2014. En effet 35 requérants ont intenté une action contre la commune suite au titre de paiement émis après la délibération du 22 juillet 2014. La commune est représenté par Maître BEGON du cabinet d'avocats Champauzac.

La commune a émis de nouveaux titres conformément à la nouvelle délibération du 3 novembre 2015 venant annuler la délibération du 22/07/14. En conséquence 36 requérants intentent une action contre la commune. Il convient de délibérer pour autoriser M Le Maire à ester en justice au nom de la commune et à prendre un avocat pour cette nouvelle affaire « PFAC 2015 ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, a l'unanimité des membres présents

Autorise M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans les 36 requêtes récapitulées dans le tableau joint

Désigne Maître CHAMPAUZAC pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

2 – MUR de PROPRIETE Monsieur et Madame FARRE

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les éléments concernant le protocole d'accord établis avec le cabinet d'assurance de M et Mme FARRE concernant leur mur de propriété dans lequel une ouverture est existante. (conseil municipal du 26/11/15) Suite au travaux qu'ils ont réalisé la commune a bouché sur sa propriété l'ouverture de leur mur par un panneau bois en châtaigniers.

La commune a reçu par huissier une assignation devant le TGI de Privas. Un huissier doit venir constater les travaux de la mairie. Il convient également de prendre une délibération autorisant M Le Maire à ester en justice au nom de la commune et à prendre un avocat si besoin.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, a l'unanimité des membres présents

Autorise M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal de grande instance, dans l'affaire Farre/Commune dossier n°20150364

Désigne Maître CHAMPAUZAC pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

3 – SDCI – Schéma Départemental de Coopération Intercommunal

M VALLON Jean-Paul président de la communauté de commune du pays de Lamastre rejoint la réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire l'invite à prendre la parole.

M Vallon expose les avancées du projet des périmètres des Communautés de Communes d'Ardèche. Notre conseil municipal le 26/11/2015 a refusé le schéma du préfet ainsi que l'ensemble des communes de la CDC du pays de Lamastre. Rien n'y a fait, la nouvelle proposition du préfet est la même, fusion de la CDC du Pays de Lamastre (11 communes) avec Le Val d'Ay (10 communes) et le Pays de St Felicien (7 communes).

M Vallon précise qu'un recourt est possible si 15 communes sur 28 représentant au moins la moitié de la population se prononce contre avant le 15 juin 2016 le préfet sera obligé de faire un nouvel arrêté.

Les nouvelles communautés de communes doivent être actés pour une mise en application le 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

refuse le projet de schéma de coopération intercommunale tel que présenté dans l'arrêté préfectoral précité,

indique vouloir conserver l'intercommunalité du « pays de Lamastre » en l'état, comme le permet la loi NOTRe

E conséquence, les élus ne peuvent pas se prononcer sur la représentativité, le siégé ou la dénomination d'un nouvel établissement public.

Le Maire, Amédée BLANC